



MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND  
REGIONAL DEVELOPMENT

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME  
AGROPOLES

AGROPOLES PROGRAMME  
COORDINATION UNIT

DECISION N° 000002 /D/PAG/UCP/CIPM/Bak/2023 DU 24 NOV 2023

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DU RIZ DE GALIM, ARRONDISSEMENT DE GALIM, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST, PHASE 1

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles, Exercice 2023 et suivants

**Le Coordonnateur National du Programme Agropoles,**

**Vu** la constitution ;

**Vu** la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;

**Vu** le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

**Vu** la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

**Vu** le décret n°2012/2274/PM du 06 août 2012 portant création du Programme Agropoles modifié et complété par le Décret n°2013/0260/PM du 22 février 2013 ;

**Vu** l'arrêté N°008/MINEPAT du 12 novembre 2014 portant nomination d'un Coordonnateur National à l'Unité de Coordination du Programme Agropoles ;

**Vu** la circulaire n°006/C/MINF1 du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/PAG/UCP/CIPM/2023 du 13 octobre 2023 en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux d'électrification de l'usine de décortilage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim, Arrondissement de Galim, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest, Phase 1

Considérant la lettre n°2023/12/L/MINEPAT/SG/UCP/CIPM/TJ de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Programme Agropoles en date du 23 novembre 2023 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Groupement ESSO SARL/ SYLELETRO SARL ci-après est déclaré attributaire du Marché susmentionné pour les montant et délai suivants :

Adjudicataire	Montant des offres TTC en FCFA	Délais
Groupement ESSO SARL/ SYLELETRO SARL B.P:33 858 Yaoundé, Tel : 675 23 69 23	Quatre-vingt-deux millions sept cent cinquante et un mille quatre cent quarante-cinq (82 751 445)	Trois (03) mois

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

**Ampliations :**

- MINMAP ;
- MINEPAT ;
- ARMP ;
- Président CIPM/PAG ;
- Adjudicataire ;
- Archives/Chrono.



*Adrian Ngo'o Bitomo*